

EXEMPLAIRE  
GREFFE

12  
453103699

Grefte du Tribunal de  
Commerce de Paris

I M R

01 JUL. 2008

N° DE DÉPOT

**KY.HO**

Assemblée du 30 juin 2008

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation sur la  
transformation de la S.A.R.L. KY.HO en société par actions  
simplifiée

ERNST & YOUNG et Autres



## **KY.HO**

Assemblée du 30 juin 2008

### **Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation sur la transformation de la S.A.R.L. KY.HO en société par actions simplifiée**

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 10 juin 2008, et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- de vous faire part de notre analyse de la situation de la société.

#### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Les comptes intermédiaires arrêtés au 31 mai 2008, base de nos travaux, indiquent des capitaux propres inférieurs au montant du capital social. Cette situation a été régularisée le 10 juin 2008 par une assemblée générale extraordinaire portant le capital social à € 38.773 et les capitaux propres à € 52.134 soit un montant supérieur au capital social.

Les avantages particuliers stipulés (néant) n'appellent pas d'observation de notre part.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.



La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Le niveau d'activité des cinq premiers mois de l'exercice 2008 est en nette progression par rapport à celui de l'exercice précédent sur la même période (TO de 93,9 % au 31 mai 2008 contre 75,6 % au 31 mai 2007 soit un REVPAR de € 63,02 contre € 49,04 au 31 mai 2007).
- La campagne de travaux réalisée en 2007 porte ses fruits en 2008 (réfection des chambres, du hall d'accueil et de la climatisation).
- Le résultat d'exploitation est en nette progression, correspondant à 20 % du chiffre d'affaires contre 15 % au 31 décembre 2007.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Neuilly-sur-Seine, le 13 juin 2008

Le Commissaire aux Comptes et à la Transformation  
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Aymonier'.

Thierry Aymonier